

Département de l'Hérault  
Sète Agglopôle Méditerranée



## Commune de Villeveyrac

### Zonage d'assainissement collectif et non collectif

### Dossier d'enquête publique

### Résumé non technique – Justification du projet

Mars 2018

16\_104



**ENTECH Ingénieurs Conseils**

Parc Scientifique et Environnemental  
BP 118 - 34140 Mèze - France  
e.mail : entech@entech.fr  
Tél. : 33 (0)4 67 46 64 85  
Fax : 33 (0)4 67 46 60 49



Département de l'Hérault

# Commune de Villeveyrac

## Zonage d'assainissement

### Dossier d'enquête publique

## Résumé non technique – Justification du projet

Référence	16_104		
Version	a		
Date	Mars 2018		
Auteur	Rachid OULADMIMOUN		
Collaboration	Roxane MOUDAR		
Visa	Yves Copin		
Diffusion	SAM - Commune		

**ENTECH Ingénieurs Conseils**

<b>1</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
1.1	Contexte règlementaires .....	4
1.2	Le contexte communal en rapport avec le projet .....	4
<b>2</b>	<b>Motivation du projet</b> .....	<b>5</b>
2.1	Compatibilité avec les documents cadre généraux.....	5
2.2	Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme .....	5
2.3	Le zonage retenu .....	5
2.3.1	Assainissement collectif .....	5
2.3.2	Assainissement non collectif .....	6
2.4	Impact financier du projet .....	6

# 1 INTRODUCTION

## 1.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRES

---

La Directive Européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991, fixe les conditions de collecte, de traitement et de rejet des eaux usées résiduelles.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a complété et modifié la loi initiale sur l'Eau de 1992. Les prescriptions pour la planification et la gestion du système d'assainissement communal figurent dans L'article 35 de la Loi sur l'Eau et son décret d'application n° 94-469 du 3 juin 1994.

Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes (ou leurs groupements en charge de l'assainissement) doivent délimiter, après enquête publique :

- Les **zones d'assainissement collectif** où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les **zones relevant de l'assainissement non collectif** où elle est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement.

## 1.2 LE CONTEXTE COMMUNAL EN RAPPORT AVEC LE PROJET

---

La commune de Villeveyrac présente des caractéristiques impactant directement ou indirectement les choix en terme d'urbanisation et donc d'assainissement.

Les principaux points sont :

- La commune de Villeveyrac est située dans le périmètre du Plan de Prévention des risques Naturels d'Inondation du bassin versant de l'étang de Thau approuvé le 25 Janvier 2012.
- Les zones inondables (aléa fort) situées aux abords des 2 ruisseaux traversant la commune (Près Bas et Calade) mais ne rendant vulnérable aucune habitation.
- Les zones naturelles et protégées : la commune est concernée par 3 ZNIEFF ainsi que par 2 sites Natura 2000.

La station est située au sein des zones inondables, et au sein d'espaces boisés classés (ZNIEFF et Natura 2000).

## 2 MOTIVATION DU PROJET

### 2.1 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRE GENERAUX

---

Le projet répond aux orientations fondamentales définies par les documents Cadres que sont :

- Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 avec notamment :
  - Mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux humides,
  - Lutter contre les pollutions,
  - Pour le ruisseau du Pallas : Atteinte du bon état écologique pour 2027.
- Le SAGE de Thau avec pour objectif en rapport avec le projet :

Stratégie 3 : Garantir la bonne gestion qualitative et de toutes les ressources en eau du territoire dont lutter contre les pollutions des masses d'eau

- Zones sensibles à l'eutrophisation :

Selon l'arrêté du 9 février 2010, l'étang de Thau et son bassin versant est classé zone sensible à l'eutrophisation avec comme paramètre devant subir un traitement plus important : l'azote et le phosphore.

### 2.2 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME

---

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble de la commune.

Le PLU de Villeveyrac, basé sur les orientations définies au PADD, prévoit le développement de quelques zones d'extension urbaines, au nord et au sud de la commune, en périphérie des zones agglomérées.

Pour ces zones de développement, toute nouvelle construction devra être raccordée au réseau public d'assainissement.

### 2.3 LE ZONAGE RETENU

---

#### 2.3.1 Assainissement collectif

---

Sont actuellement desservis par le réseau d'assainissement, le centre urbain de la commune de Villeveyrac et ses périphéries nord et sud.

Devront obligatoirement être desservies par un réseau d'assainissement collectif, les zones suivantes :

- Les quartiers déjà urbanisés (centre urbain),
- Les zones futures destinées à l'urbanisation,
- Les secteurs Nb, 4AUma et 4AUmb.

**En conclusion, les quartiers mentionnés précédemment seront à classer à plus ou moins long terme en zone d'assainissement collectif.**

### **2.3.2 Assainissement non collectif**

---

La commune compte **83** installations en assainissement non collectif qui doivent se conformer au règlement du SPANC.

**Les zones non mentionnées dans le paragraphe précédent, à savoir les zones agricoles et naturelles non desservies par un réseau d'assainissement collectif et toutes autres zones non desservies par un réseau d'assainissement collectif (telles que les zones 5AUa, 4AUo, 4AUv et 5AUh), seront classées en assainissement non-collectif et devront se conformer au règlement du SPANC.**

## **2.4 IMPACT FINANCIER DU PROJET**

---

Au regard des perspectives de développement définies au PLU, la population maximale communale à moyen et long terme sont les suivantes :

- 2030 : 4 940 habitants ;
- 2050 : 5 937 habitants.

D'après le rapport annuel du délégataire de 2015, la station d'épuration actuelle de la commune de Villeveyrac atteint les objectifs épuratoires et est conforme à la réglementation.

**Compte tenu de l'évolution démographique projetée, il est nécessaire de prévoir à court terme une extension de la station d'épuration.**

**La capacité nominale de la future station d'épuration sera de 6.000 EH correspondant à la population maximale projetée à l'horizon 2050.**